Aide au remplissage Enquête rapport d'activité
AJ/HT, PASA/UHR
-
Campagne 2014 - Activité 2013

Aide au remplissage enquête Alzheimer

1. Contexte de l'enquête

La mesure n°1 du Plan Alzheimer 2008-2012 prévoyait le développement et la diversification des structures de répit et implique un certain nombre de travaux destiné à mieux connaître la réalité de l'activité des structures d'accueil de jour (AJ) et d'hébergement temporaire (HT), en particulier au regard du public atteint de la maladie d'Alzheimer, afin d'en améliorer le fonctionnement.

Les systèmes d'information existants ne permettant pas de suivre l'ensemble des indicateurs prévu dans le cadre de suivi du plan, en 2009 une enquête a été conçue pour être conduite directement auprès des établissements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie et porter sur l'activité de l'année précédente des structures disposant d'une offre d'accueil de jour et d'hébergement temporaire.

La première édition de cette enquête a été lancée en octobre 2009 auprès d'un échantillon d'établissements représentatif composé de 500 structures réparties dans toute la France. Depuis cette enquête porte sur l'ensemble des structures ayant une activité d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire à destination des personnes âgées et remplace les rapports d'activité dus aux ARS.

La campagne 2014 concernera l'activité réalisée au cours de l'exercice 2013 et le périmètre des remontées d'activité est étendu aux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), aux Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) médico-sociales et aux Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD), installés au 31 décembre 2013.

Le recueil de ces données poursuit un but de suivi statistique et qualitatif du déploiement de ces modes de fonctionnement et les dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles ne peut s'appliquer en cas de non réponse.

2. Instructions générales

- La collecte s'effectue sur un site internet sécurisé (https://www.alzheimer-collecte.solidarite.gouv.fr) à partir du 5 mai 2014 et concerne l'exercice 2013 ;
- Les différents documents à compléter se nomment bordereaux ;
- Une observation correspond à un établissement ;

L'enquête se décline en 3 étapes :

1. saisie des données de l'enquête :
   - identification de l'établissement (bordereau identification)
   - bordereau accueil de jour et/ou hébergement temporaire let/ou PASA et/ou UHR le cas échéant
2. contrôle des données
3. validation des données

3. Saisie des données

3.1. ID - bordereau de structure : Identification de l'établissement

Ce bordereau comporte des zones pré remplies (grisées) dont les données sont issues du répertoire FINESS. Les questions relatives à la plupart des caractéristiques de la structure (raison sociale, adresse,…), aux capacités (autorisées et installées) et aux types d'activité de l'établissement (HP, AJ, HT, PASA et UHR) peuvent être modifiées dans les cellules prévues à cet effet en colonne B. Quant aux autres champs pré-remplis, en cas d'erreur, vous pouvez ajouter un commentaire explicitant celle-ci sur la cellule. (cf. Manuelutilisateur, paragraphe 5.3.3 mettre un commentaire dans une case).

Précision sur le champ capacité totale autorisée ou capacité totale installée : il correspond à l'ensemble de l'EHPAD, le questionnaire portant sur l'ensemble de l'établissement et pas uniquement sur les unités Alzheimer.
En effet, la capacité totale est égale à la capacité hébergement permanent + capacité UHR + capacité AJ + capacité HT (y compris les capacités qui ne sont pas dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer).
NB : ne pas comptabiliser les capacités du PASA.

Précisions sur les champs « activités identifiées » :
- si les cases A20 ou B20 (accueils de jour) sont cochées, il sera nécessaire de remplir le bordereau n°2 sur l'accueil de jour (nommé AJ).
Et/ou
- si les cases A21 ou B21 (hébergement temporaire) sont cochées, il sera nécessaire de remplir le bordereau n°3 sur l'hébergement temporaire (nommé HT).
- si les cases A22 ou B22 (PASA) sont cochées, il sera nécessaire de remplir le bordereau n°4 sur le PASA (nommé PASA).
- si les cases A23 ou B23 (UHR) sont cochées, il sera nécessaire de remplir le bordereau n°5 sur l'UHR (nommé UHR).
Il n'existe pas de bordereau correspondant à l'hébergement permanent dans la version 2013 de l'enquête.

Ceci étant, il apparait plusieurs autres champs à compléter :

- signature d'une convention tripartite : Si une première convention a été signée et est en cours de renouvellement, il faut cocher la case oui ;
- numéro SIRET ;
- mail et n° de téléphone destinés au public ;
- mail et n° de téléphone de la personne responsable de l'enquête, ainsi que la qualité de celle-ci ;

Les champs suivants (à partie de A24) sont à renseigner uniquement pour les établissements disposant d'un **PASA** et/ou d'une **UHR :**

- Option tarifaire de l'établissement porteur
Il s'agit de préciser ici si l'établissement porteur est en tarif global ou en tarif partiel ;

- L'établissement bénéficie de l'usage d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) : précision répondre par oui ou par non

- L'établissement est sous tarification PATHOS (GMPS) : la coupe a-t-elle été effectuée ?

- Si oui, valeur du PMP : saisir la valeur résultant de la coupe Pathos

- Valeur du GMP : la dernière valeur validée est attendue

L'établissement est sous convergence tarifaire : répondre par oui ou par non.

3.2. AJ - Questionnaire pour les accueils de jour en 2013

Le questionnaire relatif à l'activité de l'accueil de jour est composé de deux volets :

3.2.1. Caractéristiques de l'activité accueil de jour

Les données de capacité sont pré-remplies (grisées), et peuvent être modifiées dans les cellules prévues à cet effet en colonne B. Toutes les autres doivent être saisies.

Date effective d'ouverture de l'AJ : il convient de porter la date de la visite de conformité effectuée par les services de l'ARS/Délégation Territoriale et du Conseil Général. Le format de saisie est jour/mois/année (jj/mm/aaaa), dans l'ignorance du jour et/ou du mois précis, veuillez saisir le 01/01, **suivi de l'année exacte**.

Pratique de fonctionnement de l'AJ : l'AJ (qu'il soit autonome budgétairement ou non), pratique-t-il ses activités dans des locaux dédiés (A7 point 2), ou bien dans des locaux partagés avec un autre établissement (A7 point 1). Si l'activité d'accueil de jour est organisée sur deux sites, considérer le site le plus important en nombre de personnes accueillies. Si l'activité n'est organisée ni au sein d'un Ehpad ni d'un hôpital alors il faut cocher A7 point 3.

L'accueil de jour est-il itinérant? Un accueil de jour itinérant est une forme d'accueil séquentiel. Il permet de pallier certaines difficultés territoriales (un territoire étendu, l'absence de service de transport et donc le risque de sous-fréquentation d'un accueil de jour traditionnel) par un accueil rendu en alternance par plusieurs sites en collaboration.
Généralement, l'accueil s'effectue dans des communes différentes chaque jour de la semaine (dans des locaux exclusivement dédiés ou non) afin que les usagers puissent bénéficier d'une prestation d'accueil de jour proche de leur domicile au moins une fois par semaine.

Partenariats : s'il existe des liens mais que ceux-ci ne sont pas formalisés, il ne faut pas cocher les cellules concernées.

Montant du forfait global annuel de soins reçu par l'assurance maladie : le montant sera indiqué en nombre entier arrondi. Le montant à indiquer est celui qui est mentionné sur l'arrêté de tarification (budget section soins). Si l'arrêté de l'année 2013 n'isole pas ce montant dans le budget global de la structure, se référer au dernier arrêté le mentionnant, le cas échéant à l'arrêté d'autorisation, sans procéder à des réévaluations des montants.

Montant des dépenses réelles 2013 de l'accueil de jour pour l'organisation des transports : ce montant inclus les frais de personnel et les frais de véhicule.

ETP (Équivalents Temps Plein) - cellules B41 à B48 et B50 à B52 : le format de saisie est de 2 chiffres pour la partie entière et 2 chiffres pour la partie décimale. (ex : 3 jours et demi s'écrit 3,50)

3.2.2. Données d'activité de l'accueil de jour

Le tableau A33-G33 indique la répartition du nombre de journées de présence des personnes ayant fréquenté l'accueil de jour au cours de la dernière semaine d'activité : ainsi, la somme des personnes réparties selon leur durée de présence au cours de cette dernière semaine doit être égale au nombre de personnes indiqué en A31.

Nombre de jours d'ouverture par semaine – cellule A54 : le format de saisie est de 1 chiffre pour la partie entière et 2 chiffres pour la partie décimale.

3.3. HT - Questionnaire pour l'hébergement temporaire en 2013

Le questionnaire relatif à l'activité de l'HT est composé de deux volets :

3.3.1. Caractéristiques de l'activité d'hébergement temporaire

Les données de capacité sont pré-remplies (grisées), et peuvent être modifiées dans les cellules prévues à cet effet en colonne B. Toutes les autres doivent être saisies.

Date effective d'ouverture de l'HT : il convient de porter la date de la visite de conformité effectuée par les services de l'ARS/ Délégation Territoriale et du Conseil Général. Le format de saisie est

jour/mois/année (jj/mm/aaaa), dans l'ignorance du jour et/ou du mois précis, veuillez saisir le 01/01 suivi de **l'année exacte**.

Montant du forfait global annuel de soins reçu par l'assurance maladie : le montant sera indiqué en nombre entier arrondi. Le montant à indiquer est celui qui est mentionné sur l'arrêté de tarification. Si l'arrêté de l'année 2013 n'isole pas ce montant dans le budget global de la structure, se référer au dernier arrêté le mentionnant, le cas échéant à l'arrêté d'autorisation, sans procéder à des réévaluations des montants.

3.3.2. Données d'activité de l'hébergement temporaire

Durée de séjour la plus fréquente (pour l'ensemble des résidents ou les malades d'Alzheimer) : parmi les 4 durées de séjour proposées (A34 à A37), vous devez indiquer la plus fréquente (notée 1) et la seconde (notée 2). Si une seule durée de séjour vous semble pertinente, vous pouvez saisir uniquement 1. En revanche vous ne pouvez pas dépasser deux saisies (1 et 2 uniquement, même si deux durées vous apparaissent proches).

Le principe est le même pour les motifs de recours les plus fréquents (cellules A48 à A52) et les destinations de sortie de l'établissement les plus fréquentes (cellules A53 à A56).

3.4. PASA - Questionnaire pour Pôles d'Activités et de Soins Adaptés en 2013

Il convient de bien avoir à l'esprit que les PASA sont enregistrés dans le répertoire FINESS avec une capacité de « zéro » places. Elles ne doivent donc pas être comptabilisées dans les capacités d'hébergement permanent des structures.

Date effective d'ouverture du PASA : il convient de porter la date du premier arrêté tarifaire pris par l'ARS (ou sa DT). La saisie est mois/année, à cocher dans la liste proposée, dans l'ignorance du jour et/ou du mois précis, veuillez saisir le 01/01, **suivi de l'année exacte**.

3.4.1 : A - File active des résidents

La file active des résidents du PASA est le nombre de bénéficiaires **différents** accueillis en 2013.

Le « mini-mental state examination » (MMSE) est un test d'évaluation des fonctions cognitives et de la capacité mnésique d'une personne. Il est notamment employé dans le cadre d'un dépistage de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Il convient, dans le cadre de cette enquête, de préciser le MMSE moyen des patients à l'admission dans le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

NPI-ES :
- moyenne des scores F*G (fréquence (F) multipliée par gravité (G), maximum 12 items) à l'admission au sein du PASA :
- moyenne du score le plus élevé (FxG) pour l'item comportemental le plus important par bénéficiaire

Le but de l'Inventaire Neuropsychiatrique (NPI) est de recueillir des informations sur la présence de troubles du comportement chez des patients souffrant de démence. Le NPI version pour équipe soignante (NPI-*ES*) a été développé pour évaluer des patients vivant en institution. Comme dans le

NPI, 10 domaines comportementaux et 2 variables neurovégétatives sont pris en compte dans le NPI-ES.
Il convient de préciser, pour tous les résidents à leur admission dans le PASA, la moyenne des scores : fréquence (F) x gravité (G) (= score du domaine) pour les 12 items de l'outil NPI-ES.
Il convient également de préciser la moyenne du score le plus élevé (F x G) pour l'item (parmi les 12 de la grille) le plus valorisé par résident.
La somme des résidents selon la nature des troubles (A17 à A70) doit être égale à la file active.

La somme des résidents selon le diagnostic (A19 à A22) doit être égale à la file active.

3.4.2 : B - Fonctionnement du PASA

B1 - Typologie du PASA :

Le nombre de jour d'ouverture par semaine attendu doit être compris entre ½ journée (saisie 0,5) et 7 jours.

Pour le mode de sécurisation du PASA, il est possible de choisir plusieurs items.

B2 - Activité

Parmi les activités proposées quelles sont celles que vous proposez dans le cadre de la prise en charge des résidents : il vous est demandé de choisir parmi les activités proposées aux bénéficiaires du PASA quelles sont celles que vous développez avec une possibilité de choix multiples.

B3 - Sorties du PASA

La somme des motifs de sorties du PASA doit être égale au nombre de sorties du PASA dans l'année.

La somme des sorties (hors décès) selon la destination doit être égale au nombre de sorties du PASA dans l'année auquel on retranche le nombre de décès.

B4 - Répartition des effectifs par type de professionnels :

Les ETP réels sont les personnes effectivement présentes durant l'année 2013 rapportées à leur temps effectif de travail.

Le nombre de personnes physiques est le nombre de personnes différentes présentes durant l'année 2013.

3.5. UHR - Questionnaire pour Unités d'Hébergement Renforcées en 2013

Date effective d'ouverture de l'UHR : il convient de porter la date du premier arrêté tarifaire pris par l'ARS (ou sa DT). La saisie est mois/année, à cocher dans la liste proposée, dans l'ignorance du jour et/ou du mois précis, veuillez saisir le 01/01, **suivi de l'année exacte**.

A- Les résidents de l'UHR

La file active des résidents de l'UHR est égale au nombre de bénéficiaires **différents** accueillis en 2013.

Le « mini-mental state examination » (MMSE) est un test d'évaluation des fonctions cognitives et de la capacité mnésique d'une personne. Il est notamment employé dans le cadre d'un dépistage de la

maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Il convient, dans le cadre de cette enquête, de préciser le MMSE moyen des patients à l'admission dans l'unité d'hébergement renforcée (UHR).

NPI-ES :
- moyenne des scores F*G (fréquence (F) multipliée par gravité (G), maximum 12 items) à l'admission au sein du PASA ;
- moyenne du score le plus élevé (FxG) pour l'item comportemental le plus important par bénéficiaire.

Le but de l'Inventaire Neuropsychiatrique (NPI) est de recueillir des informations sur la présence de troubles du comportement chez des patients souffrant de démence. Le NPI version pour équipe soignante (NPI-*ES*) a été développé pour évaluer des patients vivant en institution. Comme dans le NPI, 10 domaines comportementaux et 2 variables neurovégétatives sont pris en compte dans le NPI-ES.
Il convient de préciser, pour tous les résidents à leur admission dans le PASA, la moyenne des scores : fréquence (F) x gravité (G) (= score du domaine) pour les 12 items de l'outil NPI-ES.
Il convient également de préciser la moyenne du score le plus élevé (F x G) pour l'item (parmi les 12 de la grille) le plus valorisé par résident.

La somme des résidents selon le diagnostic (A18 à A21) doit être égale à la file active ;

B - Sorties définitives de l'UHR

La somme des motifs de sorties (A29 à A33) de l'UHR doit être égale au nombre de sorties de l'UHR dans l'année.

La somme des sorties (hors décès) selon la destination (A35 à A38) doit être égale au nombre de sorties de l'UHR dans l'année auquel on retranche le nombre de décès.

C - Répartition des effectifs par type de professionnels :

Les ETP réels sont les personnes effectivement présentes durant l'année 2013 rapportées à leur temps effectif de travail.

Le nombre de personnes physiques correspond au nombre de personnes différentes présentes durant l'année 2013.

D - Partenariat(s)

Dans le cas d'existence de partenariats, la nature de ceux-ci selon les structure(s) concernée(s) est à choisir dans les items suivants :

- Réseau ;
- Convention signée ;
- Pratique de fait ;
- Non concernée.

E - Typologie de l'UHR

Pour le mode de sécurisation de l'UHR, il est possible de choisir plusieurs items.

4. Contrôle des données

L'enregistrement avec contrôle permet de lancer les contrôles sur le bordereau concerné et de visualiser les erreurs (cellules colorées). Il est possible de visualiser la nature de l'erreur rencontrée via l'infobulle générée lorsqu'on se place sur la cellule concernée (cf. Manuelutilisateur, paragraphe 5.3.2)

La liste entière des erreurs sur l'ensemble des bordereaux est affichée après avoir lancé tous les contrôles (cf. manuel d'utilisation, paragraphe 6.2)
Les contrôles ne valident pas les données, vous avez la possibilité de modifier vos bordereaux tant que l'étape suivante (validation) n'a pas été effectuée.

5. validation des données

La validation des bordereaux est obligatoire (cf. manuel d'utilisation, paragraphe 7). Une fois les bordereaux validés, les données saisies ne sont plus modifiables.

Glossaire

AJ : Accueil de Jour

ARS : Agence Régionale de Santé

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Délégation Territoriale de l'ARS : échelon départemental de celle-ci

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

HT : Hébergement Temporaire

PASA : Pôles d'Activités et de Soins Adaptés

UHR : Unités d'Hébergement Renforcées